

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DJS 217 Parc interdépartemental du Tremblay (94) - Convention de concession domaniale.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-1, R.421-5 aliéna c et L.433-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay et de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay (Val-de-Marne) ;

Vu la délibération N°06/2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay en date du 13 février 2015 a adopté à l'unanimité la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier la convention d'occupation du domaine public, signée le 5 avril 1995 avec l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay. La date d'effet de la résiliation sera concomitante de la date d'entrée en vigueur de la convention mentionnée à l'article 2.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération, autorisant l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay à occuper et exploiter le parc interdépartemental du Tremblay situé 11 boulevard des Alliés à Champigny sur Marne (Val-de-Marne).

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay de toute demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, telles que permis de démolir, de construire et d'aménager ou des déclarations préalables qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux dans les conditions prévues par la présente convention d'occupation du domaine public et par ses annexes.

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 2 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO